

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Céline GAVELLE/CT/AD
Téléphone : 02.38.42.42.85
Courriel : celine.gavelle@loiret.gouv.fr
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES/CPE DECHETS/CSDU
CLIS-CSS/CSS ST AIGNAN DES GUES/REUNIONS CSS 2019

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du centre de stockage de déchets non dangereux de Bray Saint Aignan
Compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2019**

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, étaient présents :

Collège « Collectivités Territoriales » :

- Mme Françoise LAMBERT, Maire déléguée de Bray Saint Aignan
- M. François FEUILLET, Adjoint au Maire de Bray Saint-Aignan
- Mme Danielle GRESSETTE, Maire de Bray Saint Aignan
- M. François DAUBIN, Conseiller municipal de Bouzy-la-Forêt
- M. Pierre MARTINON, Vice-Président du SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire, représentant M. Guy MASSÉ, président du SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire

Collège « Exploitants » :

- M. Vincent MILANOV, Directeur technique, société TERRALIA
- M. Oliver SCHULTZ, Responsable technique, société TERRALIA
- M. Armindo GOMEZ, Responsable régional, société TERRALIA

Collège « Salariés » :

- Mme Corinne PIAT, Assistante d'exploitation, société TERRALIA

Collège « Riverains » :

- M. Thierry SAUGOUX, riverain
- M. Jean – Noël HURE, riverain
- M. Gilbert GUERIN, membre de la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. David NOIRJEAN, Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, unité départementale (UD) du Loiret de la DREAL Centre Val de Loire
- Mme Agnès DIA, adjointe au chef de service, service sécurité de l'environnement industriel, DDPP du Loiret
- Mme Cécile TEISSERENC, Rédactrice, service sécurité de l'environnement industriel, DDPP du Loiret

Personnalité qualifiée :

- M. Michel PERRIER, membre du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bray en Val, Bouzy la Forêt, Saint Aignan des Guès, représentant Monsieur le Président du SIAEP

Autres participants :

- Mme Aurélie GRISON, Technicienne rivière représentante du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée
- M. Denis THION représentant du Syndicat intercommunal des eaux de Saint Martin d'Abbat/Germiny des Près

Étaient absent ou excusés :

- Le représentant de l'ARS, délégation départementale du Loiret
- M. Jean-Luc RIGLET, Conseiller Départemental du Canton de Sully-sur-Loire
- M. Guy MASSÉ, président du SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire

Ordre du jour
<ol style="list-style-type: none"> 1. Désignation des membres du bureau 2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 13 décembre 2018 3. Présentation du bilan d'activité du site de l'année 2018 par la société TERRALIA 4. Action des services de l'État 5. Questions diverses et échanges avec l'assemblée

M. GIRAUD ouvre la séance. Un tour de table est effectué.

1. Désignation des membres du bureau

M. GIRAUD indique que les membres de la commission de suivi de site du Centre de déchets de stockage de déchets non dangereux de Bray-Saint-Aignan ont été renouvelés par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019.

Il convient de désigner de nouveaux membres de bureau de la commission de suivi de site :

- Collège « Etat » : DREAL – UD 45
- Collège « Collectivités territoriales » : M. François FEUILLET, adjoint au maire de Bray-Saint-Aignan, membre titulaire, M. Guy MASSE, président du SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire membre suppléant
- Collège « Exploitant » : M. Olivier SCHULTZ, Société TERRALIA
- Collège « Salariés » : Mme Corinne PIAT, Société TERRALIA
- Collège « Riverains » : M. Thierry SAUGOUX, membre titulaire, M. Jean – Noël HURE, membre suppléant

Le bureau est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 13 décembre 2018

M. GIRAUD soumet le compte-rendu de la réunion de la CSS du 13 décembre 2018 à l'approbation des membres.

Des remarques sont formulées.

M. FEUILLET souhaite savoir si des réponses ont été apportées avant la réunion de ce jour aux questions posées lors de la précédente réunion de la commission de suivi de site.

Il est mentionné dans le compte - rendu que les « les résultats sont conformes » en page 5. Cependant, M. FEUILLET est surpris par les résultats d'analyses notamment sur les pics de valeurs du piézomètre n°3. M. FEUILLET pense que c'est exagéré de mentionner « conformes ».

M. NOIRJEAN répond qu'il n'y a pas de valeurs limites. Une surveillance a été mise en place pour les eaux souterraines avec plusieurs piézomètres en amont et en aval. La comparaison se fait par rapport à l'évolution au cours des années. L'important est la concentration dans le temps sur plusieurs années. Les pics de valeurs ne s'expliquent pas. La tendance n'est ni à l'augmentation ni à la baisse des valeurs.

M. FEUILLET souhaite s'attarder sur les remarques, notamment les odeurs. Une étude odeurs a été prescrite. Les résultats d'analyses sont en attente. Il souhaite connaître la charge hydraulique de lixiviats.

M. NOIRJEAN précise qu'il va l'aborder dans sa présentation.

M. SAUGOUX indique que la société TERRALIA n'est autorisée à enfouir que 30 000t/an de déchets non dangereux alors que il y a en a 4 fois plus.

M. NOIRJEAN répond que les 30 000t/an de déchets sont des déchets non dangereux. La société TERRALIA a été autorisée par arrêté préfectoral complémentaire concernant les déchets inertes à hauteur de 110 000t/an. Ce sont des gravats qui viennent au-dessus et qui ne vont pas dans les casiers. La capacité d'enfouissement n'a pas changé.

M. MARTINON mentionne que la fermeture du centre d'enfouissement est programmée en 2023.

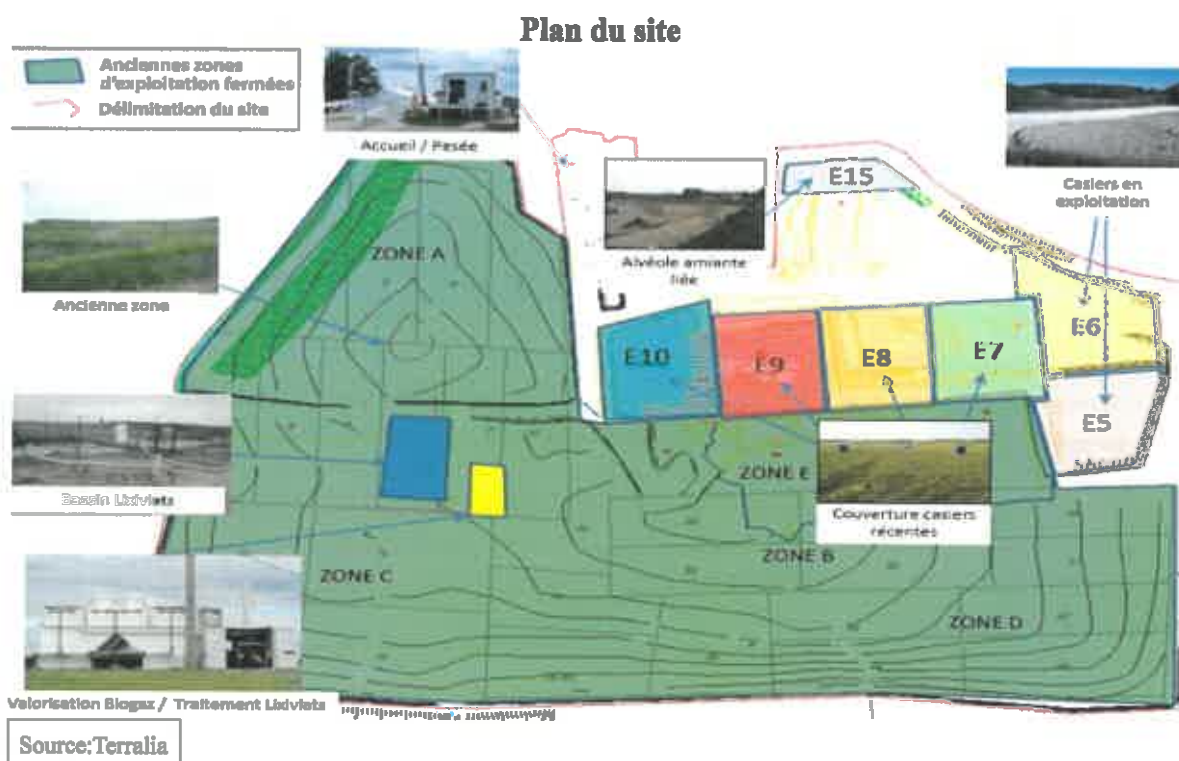
Après l'échange, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2018 par la société TERRALIA

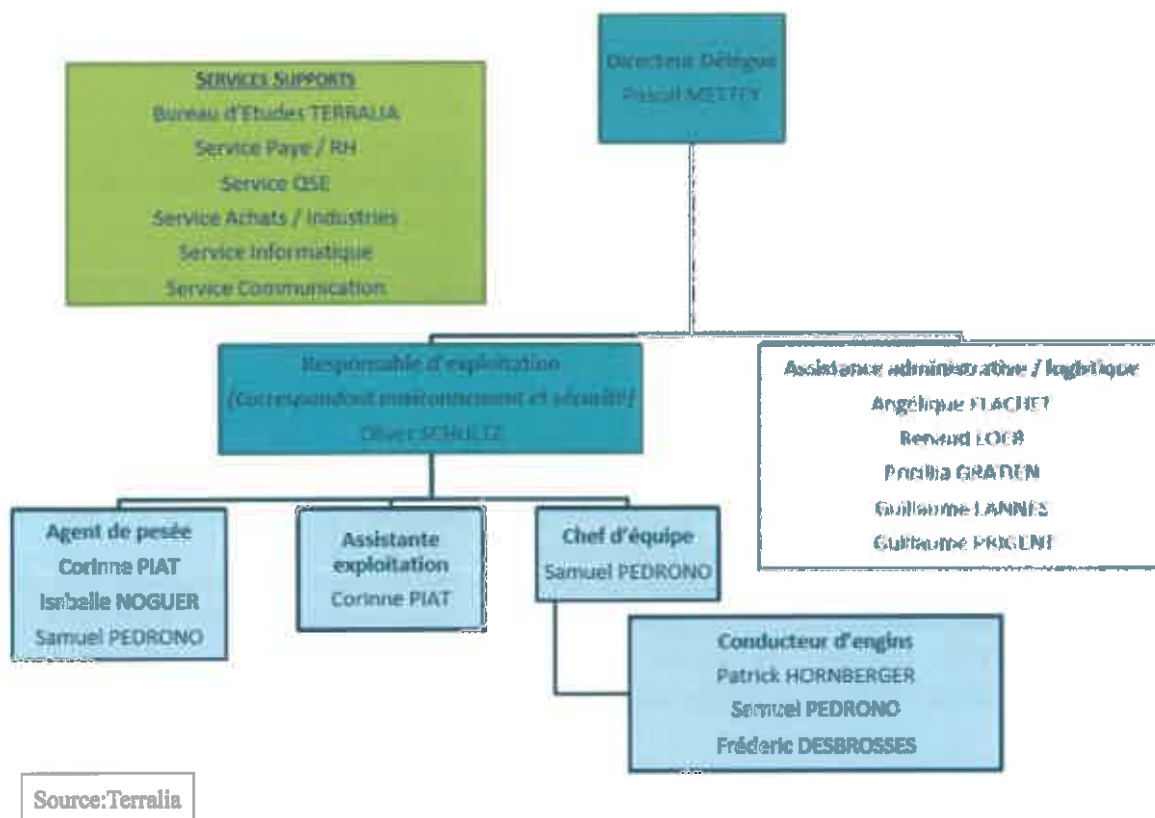
M. SCHULTZ présente le bilan d'activité du site de l'année 2018 à l'aide d'un diaporama (joint à ce compte-rendu).

- **La présentation du site :**

Il débute son exposé en présentant l'entreprise TERRALIA et le groupe PAPREC.



• **L'organigramme du site (p.6) :**



M. SCHULTZ indique que la structure de l'organigramme de la société n'a pas changé. L'objectif est l'amélioration de la communication.

M. SCHULTZ précise que l'organisation du site a évolué notamment par l'embauche de salariés supplémentaires : commercial, logisticien et agent d'exploitation.

• **La situation administrative du site (p.10-14) :**

La convention d'affermage avec le SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf - sur - Loire a pris effet le 16 octobre 2015 et a été prolongée jusqu'en décembre 2019. Celle-ci a été renouvelée jusqu'en 2023, année de fermeture du site.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 3 juin 2016 a autorisé la société TERRALIA à poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux et à exploiter une plate-forme de tri de déchets sur le site.

M. SCHULTZ rappelle que le site était très dégradé lors de la reprise et que des travaux ont été engagés d'urgence dans la zone E pour la sécurisation du site.

M. SCHULTZ présente le plan d'action mis en œuvre afin :

- de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 avril 2015,
- de lever les non-conformités relevées lors des inspections des 23 juin 2016 et 14 juin 2017.

La pente de la couverture de l'ancienne zone d'exploitation du site (zones C et D) n'étant pas suffisante, la pluie s'infiltre, augmentant ainsi la charge hydraulique des lixiviats dans les puits. L'exploitant a donc présenté au Préfet un projet de réaménagement des couvertures des casiers des anciennes zones exploitées.

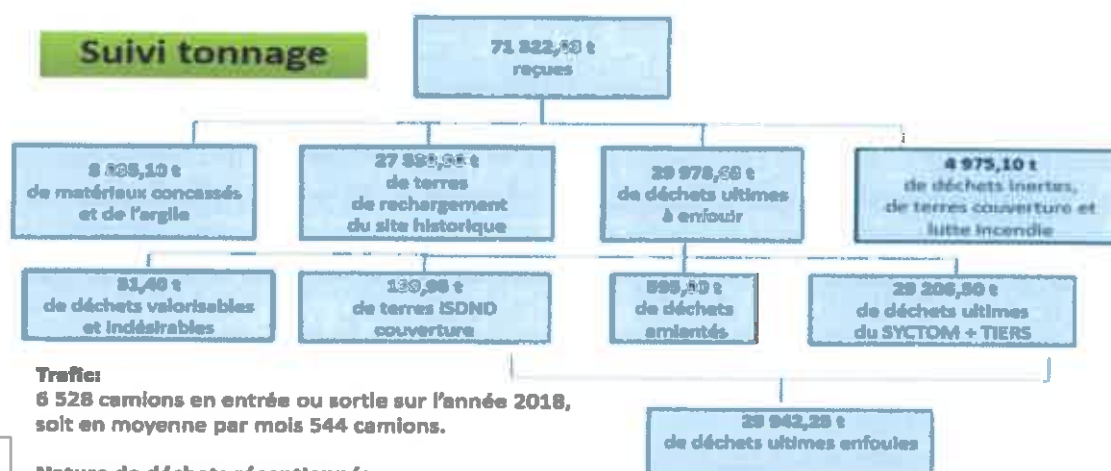
Il s'agit du projet de rechargement des casiers avec des déchets inertes pour restaurer les pentes à 3 % minimum, complété par la mise en place d'une géomembrane pour renforcer l'étanchéité des couvertures.

Par arrêté préfectoral du 21 novembre 2017, la société TERRALIA a été autorisée à exploiter sur son site une installation de stockage de déchets inertes (ISDI). Le site est autorisé à réceptionner 130 000 tonnes de déchets inertes qui serviront à la couverture des zones C et D.

L'inspection des installations classées a effectué une visite d'inspection afin d'examiner la conformité des travaux d'aménagement du casier E6 avant son exploitation. Celle-ci a été validée.

- **Les déchets réceptionnés (p.15)**

M. SCHULTZ précise que le tonnage de déchets réceptionnés est de 71322,49 tonnes en 2018 réparti comme suit :



Source: Terralia

Nature de déchets réceptionnés:
Déchet ultimes déchetterie, refus de tri, bois, plastique, carton, terres impactée, terres inertes, gravats déchetterie

- **Le suivi environnemental (p. 16 à 18)**

Le relevé de pluie de l'année compte 870 mm.

3762 m³ de lixiviats ont été traités sur site et 5055 m³ ont été traités en station d'épuration extérieure.

1 933 834 Nm³ de biogaz valorisé en chaudière ont été produits.

L'exploitation du casier E5 puis du casier E6 est fait en mode bioréacteur.

Le taux de fonctionnement est à 92 %. Le non-fonctionnement du traitement des lixiviats est prévu par la fermeture du site pour les entretiens périodiques.

Les analyses des eaux souterraines, superficielles et des lixiviats ont été réalisées. Elles sont toutes conformes.

Des analyses ont été réalisées pour les rejets atmosphériques. Les résultats sont conformes pour les légionelles. Pour l'évaporateur, 78 paramètres étaient conformes. S'agissant de la chaudière, 36 paramètres étaient conformes avec des dépassements en Oxyde de Soufre (SOx) exceptionnels

Il n'y a pas eu d'incendie sur le site.

Il est à déplorer un accident de travail en 2018.

Le site n'a fait l'objet d'aucune plainte environnementale. Il a été mis en place un échange téléphonique permanent entre Mme LAMBERT et M. SCHULTZ afin d'une prise en charge rapide en cas de nuisance.

M. FEUILLET s'est plaint plusieurs fois pour de fortes odeurs. M. HURE dit qu'il est facile de dire qu'il y a aucune plainte.

M. SCHULTZ répète qu'il y a beaucoup d'échanges entre Mme LAMBERT et lui-même à ce propos.

M. NOIRJEAN indique qu'il n'y a pas eu de plainte pour l'inspection des installations classées. Mme LAMBERT précise qu'elle traite en direct avec M. SCHULTZ les plaintes. C'est pourquoi, c'est transparent. Elle indique qu'il y a plusieurs sources d'odeurs. Des études plus fines peuvent être demandées.

M. MILANOV prend en compte la demande sur le comptage des plaintes officielles et les autres.

M. NOIRJEAN mentionne que s'il y a transmission de plaintes auprès de la DREAL, une étude peut être prescrite concernant l'origine des odeurs.

M. HURE indique que les nuisances sont ponctuelles notamment la fermentation à l'air libre suivant le vent dominant.

M. FEUILLET intervient notamment sur l'origine de l'odeur : déchet vert, enfouissement, épandage de boue. L'odeur est présente sur le chemin allant vers l'exploitation.

Mme LAMBERT demande s'il y a une solution quant à la résolution de cette problématique.

M. NOIRJEAN explique que les odeurs, c'est partout. Il est possible d'effectuer une étude pour la quantification de la gêne.

M. HURE explique que la commission des riverains a la possibilité d'avoir des nez pour détecter les odeurs.

11 non-conformités de déchets entrants ont été relevées.

Départ de Mme GRESSETTE à 15h30.

M. GUERIN indique que c'est le même problème pour les autres sites notamment ceux de Bucy-Saint-Liphard et Chevilly.

- ***Le suivi des piézomètres (p.18 à p.23)***

Entre 2002 et 2018, la valeur du manganèse (Mn) oscille autour de 1mg/l dans les piézomètres avec des variations cycliques à la hausse et à la baisse, notamment dans le piézomètre P2.

La valeur du fer est stable entre 2002 et 2018. Les piézomètres PZ1 et PZ2 présentent des variations cycliques à la hausse et à la baisse. Les piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3 montrent des valeurs à la hausse en 2018 et en forte baisse en mars 2019.

M. MILANOV souligne que ces valeurs restent relativement faibles.

M. NOIRJEAN précise qu'il n'existe pas de valeur limite pour les eaux souterraines. Toutefois, une attention particulière doit être apportée aux résultats d'analyses. Les données relevées sont les mêmes depuis 2002.

M. SCHULTZ présente les résultats des teneurs en aluminium. Entre 2010 et 2018, la valeur d'aluminium est plus élevée dans le piézomètre P1 mais reste globalement stable.

Entre 2002 et 2018, la somme des métaux dépasse rarement la valeur de 3 mg/l (présence du fer essentiellement).

En conclusion, l'ensemble de ces données indique qu'il n'y a pas d'impact sur les nappes phréatiques.

De 2010 à 2018, le paramètre carbone total (COT) n'a pas significativement évolué dans les piézomètres.

M. SCHULTZ indique que deux laboratoires ont été mandatés pour effectuer les prélèvements et les analyses afin de comparer les résultats.

M. FEUILLET demande qui fait les prélèvements.

M. MILANOV lui répète que ce sont les laboratoires qui effectuent les prélèvements, qui font les essais. La société TERRALIA a un contrat avec les deux laboratoires qui répondent aux normes françaises en vigueur.

M. NOIRJEAN complète en mentionnant que cela répond à une norme et est encadré par des procédures.

Mme LAMBERT demande s'il n'y aura pas d'impact sur la nappe phréatique.

M. NOIRJEAN continue par le fait que la seule peur est la fuite d'un casier.

- **Le suivi des paramètres légionelles**

Tableau des résultats d'analyses de l'unité d'évaporation de lixiviats du site

	Unité	Trim. 1/2017	Trim. 2/2017	Trim. 2/2017	Trim. 3/2017	Trim. 4/2017	Trim. 1/2018	Trim. 2/2018
Legionella spp	UFC/L	<100	Ininterprétable	<100	<100	<100	<100	<100
Dont L. pneumophila	UFC/L	<100	Ininterprétable	<100	<100	<100	<100	<100

Source:TERRALIA

M.SCHULTZ présente les résultats d'analyses de l'unité d'évaporation de lixiviats du site. L'ensemble des résultats de 2018 sont conformes et mettent en évidence l'absence de légionelles dans l'installation.

- **Le suivi des rejets atmosphériques**

Tableau du suivi des paramètres atmosphériques du module d'évaporation

Concentrations	Unités	S1 - 2018	S2 - 2018	Limites AP 21/11/2017
Composés gazeux				
MMS	mg/Nm3	2,5	0,19	5
O2	%	21	21	
COVT	mg/Nm3 eq CH4	4,8	1,7	
CH4	mg/Nm3 eq CH4	2,8	1,5	
COVNM	mg/Nm3 eq CH4	1,1	0,2	2
COV - Benzène	mg/Nm3	<0,002	<0,002	0,01
COV - Toluène	mg/Nm3	<0,002	<0,002	0,05
Flux horaires				
Unités				
Débit moyen de gaz secs	Nm3/h	12 794	19 782	Limites AP 21/11/2017
Composés gazeux				
MMS	g/h	34,7	3,7	900
COVT		59,2	34	
CH4		36,8	26,8	
COVNM		15,7	3,91	220
COV - Benzène		<0,027	<0,04	0,6
COV - Toluène		<0,027	<0,04	3,0

Source : TERRALIA

- **Les retombées de poussières**

		STATION N° 427	STATION N° 3021	STATION N° 2669	STATION N° 2216
Emplacement		En amont du site sur commune de Bray ST Aignan	Côté est du site	Côté sud est du site	Accès secondaire 2 (portail blanc)
N° point		témoin	3	1	2
Masse poussières	mg	5,0 +/- 0,2	6,2 +/- 0,2	17,0 +/- 0,2	3,4 +/- 0,2
Concentration	mg/m2/j	31,2 +/- 1,6	38,6 +/- 1,8	105,9 +/- 4,2	21,2 +/- 1,3

Source : TERRALIA

Les résultats d'analyse sont conformes. Il n'y a pas d'impact sur le voisinage.

- **Les travaux engagés en 2018**

1 666 810 € ont été investis en 2018 pour la réalisation de travaux dont :

- la création du casier E6 et le déplacement du quai de vidage (646869 €) ;
- la couverture du casier E5 (166057€)
- la pose d'un filet brise vue (27316€)
- l'entretien de l'évaporateur, compteurs ITRON, système d'alarme (43219€)
- l'unité d'évaporation supplémentaire(392220€)
- le réaménagement et étanchéification 1,6ha de la zone C (39556€)

L'ensemble des travaux a bénéficié à l'économie locale à hauteur de 59138 € (frais d'hôtel, de restauration pris en charge par la société TERRALIA).

M. SCHULTZ mentionne qu'il envoie l'état d'avancement des travaux à la DREAL périodiquement.

- **Les travaux à engager pour l'année 2019**

M. SCHULTZ détaille le programme d'investissements établi pour 2019. Le montant total d'investissements est évalué à 1426000 €. Ils porteront sur :

- la création du casier E11 et le réaménagement du quai de vidage (590000 €) ;
- les travaux d'entretien sur le compacteur VANDEL (36000 €) ;
- les travaux de couverture et la création du réseau de captage du biogaz du casier E6 (350000 €) ;
- le réaménagement et la réétanchéification de 3 ha (450000 €).

M. GIRAUD remercie M. SCHULTZ et donne la parole à M. l'inspecteur de l'environnement pour la présentation de l'action des services de l'État.

Départ de M. GUERIN à 16h00

4. L'action des services de l'État

M. NOIRJEAN rappelle le rôle de l'inspection des installations classées. Il présente l'évolution réglementaire applicable au site.

La société TERRALIA est autorisée par arrêté préfectoral du 3 juin 2016 à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et une plate-forme de tri sur le site de Bray Saint Aignan.

Il indique que le site a fait l'objet de 2 visites d'inspection en 2018, l'une le 21 juin 2018 et l'autre le 25 juillet 2018.

La visite du 21 juin 2018 portait sur la vérification de la conformité des déchets entrants. Cela faisait partie du plan de contrôle prévu au niveau national.

La visite du 25 juillet 2018 devait vérifier la conformité du casier E6.

Les conclusions de la visite d'inspection des 21 juin et 27 juillet 2018 vous ont été présentées lors de la dernière réunion de la CSS.

M. NOIRJEAN a effectué deux inspections sur le site en 2019, l'une le 17 mai 2019 et l'autre le 26 juillet 2019.

La visite du 17 mai 2019 faisait partie du plan de contrôle annuel sur la conformité des déchets entrants. Il a été relevé 5 non conformités dont une de niveau 1. Des déchets inertes ont été apportés de Bretagne, soit hors de la zone de chalandise, sans autorisation.

La visite du 26 juillet 2019 faisait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 avril 2015 portant sur la hauteur des lixiviats. M. NOIRJEAN rappelle que le site a été repris par la société TERRALIA avec le passif du précédent exploitant.

Il a été autorisé un apport de déchets inertes et un report de 2 ans a été accordé à la société TERRALIA pour exécuter l'arrêté de mise en demeure.

Le 26 juillet 2019 était la date limite. Lors de la visite, il a été constaté que la hauteur des lixiviats était toujours importante. Une consignation de fonds de 830 000€ a été proposée au préfet du Loiret. La procédure du contradictoire est en cours. La DREAL maintient sa proposition de consignation de fonds.

Une procédure de renouvellement de la délégation de service public est en cours.

M. NOIRJEAN indique qu'il est enfoui sur le site des déchets qui peuvent être recyclés.

M. FEUILLET signale que des déchets tout venant sont enfouis dans les centres de stockage de déchets non dangereux.

M. MARTINON explique que dans certaines déchetteries, il n'y a pas de bennes pour les déchets tout venant allant à l'incinération. Un plan d'investissement pour l'amélioration des déchetteries est prévue. Le coût s'élèverait à 350 000€ par déchetterie. Il continue en indiquant que la déchetterie de Saint Aignan des Gués est très obsolète et limitée dans le volume. Un retard considérable est pris sur les déchetteries.

M. NOIRJEAN remarque que la filière valorisation des déchets est très en retard et que c'est une problématique pour tout le monde.

M. NOIRJEAN indique que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté par le conseil régional Centre – Val de Loire pour 6 ans.

Le plan conclut à une surcapacité de la région Centre-Val de Loire pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Il devrait être interdit d'ouvrir de nouvelles ISDND ou de les étendre. Toutefois, le PRPGD n'exclurait pas le prolongement de leurs durées d'exploitation afin de finir de remplir les fonds de fouille de leurs casiers.

M. NOIRJEAN revient sur la problématique des odeurs.

Il indique que VEOLIA a demandé une étude de quantification des odeurs émises par la plateforme de compostage. Il y a eu 2 campagnes en 2018. La première a été effectuée le 2 octobre 2018 dans des conditions favorables. La seconde a été faite le 11 février 2019 dans des conditions défavorables. Les résultats de l'étude sont similaires. Cela a représenté 8M unités d'odeurs.

M. NOIRJEAN précise que les déchets verts sont plus odorants que le compost.

M. FEUILLET indique que l'épandage des boues peut être très odorante. Les nuisances sont ponctuelles mais répétitives et dépendent de la météo.

M. HURE constate la difficulté de repérer l'origine des odeurs. Il mentionne que sur le site VEOLIA des brumisateurs ont été installés mais ceux - ci ne fonctionnent pas.

M. NOIRJEAN collectera les plaintes inscrites sur le registre des plaintes environnementales afin de prescrire une étude d'impact.

M. NOIRJEAN devrait effectuer une visite d'inspection inopinée.

M. GIRAUD remercie M. NOIRJEAN.

Départ de M. MARTINON à 16h30

6. Questions diverses

M. DAUBIN interpelle M. SCHULTZ à propos des camions apportant la terre sur le site. Les chauffeurs ne respectent pas la limite de tonnage dans les chemins communaux.

M. SCHULTZ en est conscient. Il rappelle à toutes les sociétés d'éviter la commune. Cependant, le GPS des chauffeurs donne ce trajet. M. SCHULTZ demande à M. DAUBIN de rajouter un panneau de limitation de tonnage au premier rond point de la commune soit au niveau de la boulangerie.

Mme LAMBERT revient sur les analyses d'eaux souterraines non superficielles.

M. SCHULTZ répond que les analyses faites dans la rivière Saint Laurent révèlent rien d'anormal notamment lors du paramètre microbiologique.

M. HURE revient sur les prélèvements des piézomètres pour les eaux souterraines notamment la réception des données et les rapports d'analyse. Il souhaite une explication sur la manière de prélever.

M. NOIRJEAN demande au laboratoire de s'engager sur la norme de prélèvement.

M. SCHULTZ dit que ce sont des valeurs inhabituelles et la société TERRALIA a changé de laboratoire d'analyses.

M. MILANOV note que le laboratoire doit noter quand les conditions de prélèvement ne sont pas respectées.

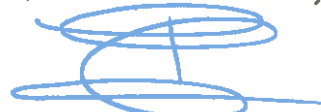
M. HURE revient sur la diffusion tardive des annexes. M. GIRAUD lui répond que les résultats ont été transmis à la préfecture en mars 2019.

Mme LAMBERT déclare que la communauté de communes des Loges et VEOLIA ont signé un contrat pour le vidage des fosses toutes eaux.

M. DAUBIN dit que toute société agréée doit faire traiter les déchets récoltés.

En l'absence de question, M. GIRAUD remercie les membres présents et clôt la réunion.

Le Président de la CSS,



Patrick GIRAUD